

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG /2023/021

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Objet /

Requête indemnitaire n° 2304071 introduite devant le Tribunal administratif de Montpellier - Mission à Maître Chloé PION RICCIO, Avocate, pour défendre les intérêts de la commune contre une action en justice

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture

le 05/10/2023
et de la publication
le 05/10/2023

le Maire,

Jérôme LOPEZ

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU l'article L2122-22, 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit les compétences qui peuvent être dévolues au maire par le Conseil municipal ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU la requête indemnitaire - recours de plein contentieux déposée auprès du Tribunal Administratif relative à la condamnation de la commune à la réparation des préjudices subis par Madame Rosanna GARCIA, à la suite de sa chute dans un regard d'eaux pluviales le 3 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De missionner Maître Chloé PION RICCIO, Avocate, afin de défendre les intérêts de la commune contre une action en justice, le cas présent la requête indemnitaire - recours de plein contentieux enregistrée sous le numéro 2304071 déposée auprès du Tribunal Administratif relative à la condamnation de la commune à la réparation des préjudices subis par Madame Rosanna GARCIA.

Article 2 :

Le montant de la prestation sera pris en charge par la protection juridique de la commune.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviars est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviars,
Le 2 octobre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

le Maire,
Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231005-SG-2023-021-AU
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Publié sur le site internet
de la commune le 11/10/2023